

Convocation à l'assemblée générale annuelle

de votre Caisse Desjardins de Terrebonne

29 mars 2023, 19 h 30



Pour participer à votre assemblée générale annuelle, vous pouvez :

vous rendre au **Collège Saint-Sacrement – Auditorium, 901, rue Saint-Louis, Terrebonne** ¹
ou

assister virtuellement à l'adresse suivante : www.desjardins.com/caisseterrebonne

L'assemblée générale annuelle se tiendra en **mode hybride**, c'est-à-dire que les membres pourront y participer en présentiel ou de manière virtuelle pour **voter séance tenante** sur certains sujets alors que tous les membres seront appelés à voter sur d'autres sujets lors d'une **période de votation en différé** qui aura lieu au cours des quatre (4) jours suivant la diffusion de l'assemblée.

En tant que membre, vous pourrez pendant l'assemblée :

- prendre connaissance du rapport annuel pour l'année financière terminée au 31 décembre 2022
- poser vos questions au conseil d'administration et traiter de tout autre sujet inscrit à l'ordre du jour
- prendre connaissance de la proposition sur le partage des excédents annuels (ristournes)



Dans les 4 jours qui suivront la diffusion de l'assemblée, vous pourrez:

- décider de la répartition des excédents annuels (ristournes)
- voter pour élire des membres du conseil d'administration



Élection au conseil d'administration

Trois (3) postes sont à pourvoir au conseil d'administration de la Caisse. Veuillez noter que la période de mise en candidature s'est terminée le 6 février 2023 à 17h.

Personnes candidates à un poste au conseil d'administration

MAISONNEUVE, Yan

MÉNARD, Robert

PROVENCHER, Mathieu

RICCIO, Jacqueline

Pour en savoir plus sur les personnes candidates, vous pouvez consulter le document de présentation sur le site internet suivant: www.desjardins.com/caisseterrebonne ou sur demande auprès de la Caisse.

En vue de faciliter votre participation à ce rendez-vous annuel, nous avons déposé sur le site internet de la Caisse, dans la section « assemblée générale et résultats financiers », un aide-mémoire sur les règles de procédure applicables lors de l'assemblée, le projet de procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2022 ainsi que le rapport annuel 2022.

Tous les membres de la Caisse sont convoqués à cette assemblée.

Signé le 28 février 2023

M. Claude Morin, président

1- Les recommandations sanitaires en vigueur lors de la tenue de l'assemblée devront être respectées. Dans le cas où il ne serait pas recommandé de vous accueillir en salle, l'événement deviendrait entièrement virtuel.